

THENAULT FABRICE

Châteauroux,
Le 07 mai 2026

Objet :
Notification refus d'attribution 2026-2027.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2026-2027. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 12193291 situé sur la commune de STE GEMME, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 01 juin au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Laurent Gandillot**